

1. Commande Publique

1.1 Marchés publics

1.1.1 Décision



Objet : CONTRAT D'HEBERGEMENT Intranet de la mairie de Lunel-Viel, Site web du Piano sous les arbres, Hébergement des boîtes mails professionnelles

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le projet de contrat d'hébergement pour l'intranet de la Mairie de Lunel-Viel, le site web du Piano sous les arbres, l'hébergement des boîtes mails professionnelles

Considérant que la proposition de Samuel DELSOL – 161 avenue des Cévennes, 34400 SAINT-SERIES, correspond aux attentes de la commune,

DECIDE

Article 1 : de conclure, avec Samuel DELSOL – 161 avenue des Cévennes, 34400 SAINT-SERIES, un contrat d'hébergement, pour l'intranet de la Mairie de Lunel-Viel, le site web du Piano sous les arbres, l'hébergement des boîtes mails professionnelles, ayant pour objet de définir les conditions générales et de signer ce contrat.

Article 2 : Le présent contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce pour une durée de 1 an, renouvelable trois fois.

Le contrat est donc reconductible d'années en années par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties par courrier recommandé envoyé à l'autre partie deux mois au moins avant la date anniversaire du contrat et ce, jusqu'au 01/01/2026. La date d'anniversaire prendra effet le 01/01/2026.

Article 3 :

- La prestation d'hébergement sera facturée au client à hauteur d'un montant forfaitaire de 125€ (TVA non applicable, art. 293B du CGI) - (Hébergement mails : 85€, hébergements sites : 40€ pour les 2 sites)

La prestation sera payée, sur présentation d'une facture mensuelle.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera affiché à la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le, 26 MARS 2025

Fait à Lunel-Viel

Le Maire,
Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.